

Gatineau, le 25 juillet 2014

Monsieur Christian Taillon
Conférence régionale des élus de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

À titre de secrétaire de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TRGIRT), vous avez déposé par lettre le 31 mars 2014, un consensus établi par la Table. Ce consensus demandait au MRN « d'élaborer un ou des mécanismes de suivi et de reddition de comptes des ententes et consensus intégrés aux ententes de récolte, et de présenter un bilan annuel à la TRGIRT Outaouais ».

Afin de bien répondre à votre demande, nous allons départager en trois sections les éléments de réponse à ce consensus :

- 1- Les différents types de mesures d'harmonisation ;
- 2- Les mécanismes de suivis et reddition de compte prévus provincialement ;
- 3- Le bilan annuel à la TRGIRT.

1- Les différents types de mesures d'harmonisation

Mesure d'harmonisation opérationnelle

Depuis 2014, les industriels forestiers qui détiennent une garantie d'approvisionnement (BGAD) ont la responsabilité de convenir des mesures d'harmonisation opérationnelle avec les autres usagers du territoire¹. La démarche est légèrement différente selon qu'il s'agit de secteurs sous garantie d'approvisionnement ou de secteurs du marché libre vendus par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

L'harmonisation opérationnelle se définit comme les actions entreprises pour prendre en compte les préoccupations **particulières** ou **ponctuelles** d'un porteur d'intérêt spécifique, qu'il s'agisse d'un organisme ou d'un individu.

¹ Tel que prévu par l'*Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière*.

Pour des détails supplémentaires voir le document PC_MHO_R07_20131206.doc à l'emplacement suivant :

ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Reg07/2014/PRAN/Gabarits_Instructions_PRAN/

Pour les secteurs sous garantie d'approvisionnement, les ententes sont convenues entre l'industriel forestier désigné pour réaliser les opérations forestières (BGAD) et chaque usager du territoire porteur d'une demande spécifique d'harmonisation opérationnelle (emplacement des chemins, protection de prises d'eau, etc.). L'obligation de l'industriel forestier se limite actuellement à nous informer de l'existence d'une entente concernant des mesures d'harmonisation. Cela se fait en complétant le registre suivant et en indiquant la présence de l'entente dans la PRAN.

Registre d'harmonisation opérationnelle des chantiers à la PRAN - UA XXX								
Commentaires de :	Organisme	Chantier	Demandes	Réponse BGA	Prise en charge par	Harmonisation convenue (O/N)	Date (si convenue)	Réponse MRN

L'entente convenue peut être transmise au MFFP, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour les secteurs du bureau de mise en marché, l'entente (ainsi que la cartographie s'il y a lieu) doit de plus être déposée au MFFP, car cette information doit apparaître lors de la vente aux enchères.

Mesure d'harmonisation d'usage

On définit les mesures d'harmonisation d'usage comme toutes mesures qui ont un effet sur le traitement sylvicole (la prescription et ses directives), sur la localisation du secteur d'intervention, sur la classe de chemin ou la localisation de l'infrastructure. Ces mesures sont habituellement convenues à la Table GIRT.

Exemple dans notre région :

- Harmonisation des calendriers d'opération ;
- Mesures temporaires appliquées aux prescriptions dans le cadre du PAFIO ;
- Décision ministérielle découlant d'une résolution consensuelle de la TRGIRT Outaouais.

Exceptionnellement, une mesure sylvicole particulière visant à répondre à un intérêt spécifique propre à un usager (donc, qui ne s'applique qu'à lui) peut être convenue et ainsi constituer une mesure d'harmonisation d'usage.

Ces ententes sont localisées sur le site FTP public R07. Le MFFP respecte les différents éléments lors de sa planification forestière. Les BGAD se doivent de faire de même lors de la réalisation de leurs activités forestières.

Les mécanismes de suivis et reddition de compte qui sont déjà prévus provincialement

Plusieurs mécanismes de suivis et reddition de compte sont prévus provincialement :

1-Aide-mémoire du MFFP utilisé dans le cadre de la planification forestière :

Le MFFP s'est doté d'aide-mémoire afin de tenir compte, par exemple, des éléments inscrits dans les « Mesures temporaires appliquées aux prescriptions dans le cadre du PAFI-O ». Ces aide-mémoire prennent la forme de liste d'éléments à suivre lors de l'élaboration des secteurs d'intervention potentiels, des prescriptions et des programmations annuelles. Les enjeux régionaux ont été intégrés dans ces listes afin de permettre aux aménagistes de suivre efficacement ces mesures. Le même principe a été utilisé pour la programmation annuelle et le PAFIO.

2-Rapport d'exécution : Pour chaque secteur d'intervention, le BGAD ou l'acheteur de bois du BMMB doit indiquer entre autres :

- Si les mesures d'harmonisation ont été respectées ;
- Si les directives opérationnelles et autres critères ont été respectés.

3- Un plan de contrôle régional (PCR) devrait être en vigueur prochainement cette année. Il concerne la vérification par le MFFP du respect des mesures d'harmonisation, par le biais d'un échantillonnage. Ce plan de contrôle touche les activités des BGAD et des acheteurs du BMMB.

4- Évaluation de la performance forestière et environnementale du bénéficiaire désigné. Elle sera réalisée l'an prochain, pour évaluer le respect des mesures d'harmonisation dans notre région. La non-atteinte de la cible (soit 100 % des mesures d'harmonisation respectées) entraîne la demande d'un plan d'amélioration au BGAD concerné.

Lorsqu'un plan d'amélioration est demandé, le BGAD doit démontrer, au 31 mars de l'année où le plan a été demandé, que les mesures ont été respectées, faute de quoi le ministre pourrait demander aux autres bénéficiaires d'identifier un nouveau bénéficiaire désigné. À défaut d'en obtenir un nouveau, le ministre pourra confier la récolte à une autre entreprise.

5- Pénalités administratives à l'entente de récolte : Pénalité de 1 000 \$ par mesure d'harmonisation non respectée.

Afin de signaler au MFFP, un non-respect d'une mesure d'harmonisation, il est nécessaire que le dossier soit étoffé et contienne les informations suivantes :

- Qui, Quand, Quoi, Où, Comment ?
- Avoir des preuves à l'appui, par exemple : photos, points GPS, numéro de plaque des véhicules, nom des personnes avec lesquelles vous avez discuté, ou toute autre information utile.

Bilan annuel à la TRGIRT

Le MFFP peut présenter un bilan annuel des 5 éléments présentés ci-dessus vers le mois de mai de chaque année à partir de 2015. Nous tenons cependant à vous informer que pour le premier bilan seulement, il nous sera impossible d'évaluer la performance environnementale et forestière pour les mesures d'harmonisation, car la procédure n'est pas encore définie clairement.

Nous croyons pouvoir répondre aux préoccupations exprimées par la TRGIRT à l'aide des mécanismes de suivi et de reddition de compte présentés ci-dessus. Nous demeurons disponibles pour diffuser toute l'information requise aux membres de la Table.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Linda Bédard, ing. f.

LB/RB/lv/pr

c. c. : M^{me} Brigitte Hardy, chef de UG Haute-Gatineau-et-du-Cabonga
M. André Laurin, chef p.i. des UG Coulonge et Basse-Lièvre
M. Luc Mageau, directeur des opérations intégrées